

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. MOREL-A-L'HUISSIER, rapporteur
au nom de la commission des lois

----- ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:

« Dans l'article L. 1424-67 du code général des collectivités territoriales, les mots : « article 63 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « article 15 de la loi n° _____ du _____ portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'abrogation de l'article 63 de la loi du 12 juillet 1999.